



COMMUNE DE LES ANCIZES-COMPS

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

À 19 heures salle du Conseil municipal

PRESENTS CM : Didier MANUBY, Fernand ANTUNES, René MASSON, Hélène COURTADON, Annie GARRACHON, Ludovic BERNARDIN, David BRUNET, Amel EL MANDILI, Rémy LAMYRAND, Jacques MOREAUX, Thierry MEUNIER, Philippe JOUBERTON, Isabelle THAUVIN.

EXCUSES/POUVOIRS : Isabelle MEGE (procuration Annie GARRACHON), Alexis ROSSIGNOL (procuration Didier MANUBY), Carole FALKENAU (procuration Fernand ANTUNES), Raquel FERREIRA, (procuration Isabelle THAUVIN).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal. Mme Annie GARRACHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le compte-rendu du 31 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Le Maire fait état du règlement des factures suivantes :

MANDAT	ORGANISME	OBJET	MONTANT
858	MANUTAN	Mobilier de bureau	2 496.35 €
870	GEDIMAT	Fournitures entretien	346.73 €
896	MANUFRA DES DRAPEAUX	Drapeaux	1 161.10 €
923	GARAGE	Réparation et contrôle technique DEFENDER 110 TDS	3 704.27 €

2. TRAVAUX :

Camping / Eglise de Comps

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des travaux PMR à venir au camping municipal et à l'église de Comps.

Il donne des informations sur les travaux à réaliser pendant la période creuse d'exploitation du camping et l'accès à l'église de Comps.

Concernant les sanitaires haut du camping, les montants de travaux sont exorbitants, il propose d'annuler ces travaux et de voir si une cellule WC/ douche peut être installée sur un emplacement attenant.

3. PROJETS :

Projet mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du point d'avancement des travaux de la future mairie.

Les travaux intérieurs de l'extension sont en cours. Le crépi du côté est réalisé,
L'ascenseur est installé,
Les peintures sont en cours.
Il reste les sols, les portes et les appareillages,

Projet maison de santé :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du point d'avancement des travaux de la future maison de santé.

Zone N° 1 : cette zone est dans la partie finition : sols, petits sanitaires.

Zone N° 2 : après la pose des murs, de la toiture et des menuiseries extérieures, les cloisons vont être installées

PROJET SCOLAE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du point d'avancement sur le projet Scolaeé.

Le cabinet en charge de l'étude et le CD 63 ont proposé des scénarii pour le réaménagement de l'école dans le cadre du projet Scolaeé.

Plusieurs options choix ont été évoquées :

- Remettre l'école à sa place, dans l'ancien bâtiment,
- Réhabiliter l'école actuelle,
- Supprimer la partie centrale,
- faire un projet articulant les deux,

Le cabinet nous sollicite pour prendre une option afin de définir la suite du programme et la restitution définitive du projet en fin d'année avant consultation par un architecte.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

FPIC, Prévisions budget 2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un point financier sur les subventions et somme à prévoir au budget en 2024.

- FPIC : (36 000.00€)
 - Récupération de **11 000.00€** sur le FPIC
- FIC :
 - FIC du CD 63 : enveloppe de **156 000.00€**. Proposition de mettre cette subvention à disposition du projet Scolaeé,
- Budget 2024 : (Prévisions à faire)
 - Voirie cités la Brousse : 12 000.00€
 - Archivage : 21 000.00€
 - PVD (Petites Villes de Demain)/OPAH : 10 000.00€ X sur 3 ans,
 - Terrain ER Saby : 11 000.00€ (voir estimation des domaines),

Mise en place nouveau système de téléphonie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place du nouveau système de téléphonie de secours pour les salles communales en remplacement des lignes existantes.

Les installations sont effectuées dans les différents bâtiments communaux (mairie, écoles...)

La fibre pour la nouvelle mairie sera installée le 15/11/2023 et aux environs du 15/12/2023 pour la maison de santé.

Il faut renvoyer le matériel à la société SFR.

Assurance véhicules :

Monsieur le Maire rappelle le Conseil municipal de la consultation de compagnies d'assurances pour notre flotte de véhicules.

Monsieur le Maire informe que trois compagnies ont été consultées, MMA, ALLIANZ, SMACL et GROUPAMA.

Après étude des propositions, il ressort que la compagnie MMA propose un contrat tous risques selon les souhaits de la commune pour un prix de **5 250,60 €uros TTC** avec une franchise de 400 € sur les véhicules.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de retenir la compagnie MMA pour un montant de **5 250,60 €uros TTC** annuels
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation.

Tombola de Noël :

Monsieur le Maire rappelle qu'une tombola est organisée par la Commission Animation pour les fêtes de Noël avec un tirage au sort.

Les lots seront composés de 2 places pour le Vélorail, Panoramique des Dômes, Volcan de Lemptégy pour 8 personnes, Maison de la Pierre de Volvic pour 8 personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer le règlement des divers lots acquis pour la Tombola des fêtes de fin d'année 2023.

5 AFFAIRES FONCIERES :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE AY 594 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée AY 594 d'une superficie totale de 1160 m² avec habitation. Le prix de vente est fixé à **33 000.00€**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES AN 142 - AN 617 - AN 619 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles qui sont cadastrées AN 142 - AN 617 - AN 619 d'une superficie totale de 1476 m² avec habitation. Le prix de vente est fixé à **25 000.00€**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE AV 62 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle qui est cadastrée AV 62 d'une superficie totale de 496 m2 avec habitation. Le prix de vente est fixé à **75 000.00€**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE AP 434 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle qui est cadastrée AP 434 d'une superficie totale de 1500 m2 avec habitation. Le prix de vente est fixé à **55 000.00€**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE AV 115 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle qui est cadastrée AV 115 d'une superficie totale de 868 m2 avec habitation. Le prix de vente est fixé à **80 000.00€**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES AY123 ET AY 184 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles qui sont cadastrées AY 123 et AY 184 d'une superficie totale de 1220 m2 avec habitation. Le prix de vente est fixé à **130 000.00€**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLE AV 68 :

Mme Amel EL MANDILI n'a pas pris part au vote car elle est impactée par cette vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle qui est cadastrée AV 68 d'une superficie totale de 744 m² avec habitation. Le prix de vente est fixé à **180 000.00€**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente,

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) :

PVD : OPERATION OPAH :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH dans le cadre des Petites Villes de Demain.

Suite à une réunion à la Communauté de communes de CSM, Monsieur le Maire a proposé la somme de 10 000.00 € renouvelable 2 fois sur 2025 et 2026 pour cette opération de renouvellement et remise aux normes des bâtiments du centre bourg.

À la vue des dernières précisions, cette somme sera entièrement affectée aux opérations sur la commune. De même si le montant devait évoluer, la commune peut augmenter l'enveloppe.

Pour les autres secteurs et notamment les villages, il s'agira d'actionner le PIG (Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'Habitat privé) du CD 63 pour solliciter des aides à la rénovation

ECHANGE M. LELION :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que préalablement à la vente de la parcelle du lot F dans le lotissement Les Charmilles 2, il est nécessaire de procéder à un échange avec M. LELION.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint sont autorisés à signer l'acte d'échange et tous les documents y afférents.

- Désigne l'étude de Me CRAYTON-LALITTE, notaire à MANZAT pour effectuer cet échange.

VENTE BARBECOT :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Laurent BARBECOT souhaite acquérir un lot de terrain dans le lotissement « Les Charmilles 2 », Lot F d'une superficie de 1124 m² au prix de 21356 € soit 18076.14 € H.T. (3279,86 € de TVA).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

- Désigne l'étude de Me CRAYTON-LALITTE, notaire à MANZAT pour effectuer cet acte de vente.

VENTE HANNIET :

Monsieur le Maire informe de la régularisation de la vente HANNIET.

En effet, il est nécessaire de faire procéder à la rédaction d'un acte modificatif après oubli de mention de mention de la TVA car le terrain à bâtir est acquis historiquement en vue d'être bâti.

Monsieur T. VOYER (DGFIP) sollicite cet acte pour encaissement pour encaissement de la somme en attente au trésor public.

Prix : **37 583.00 € TTC dont 5 454.00 de TVA soit 32 129 €uros H.T**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

- Désigne l'étude de Me CRAYTON-LALITTE, notaire à MANZAT pour effectuer cet acte de vente.

VENTE VERNEYRE :

Monsieur le Maire informe de la régularisation de la vente VERNEYRE. :

En effet, il est nécessaire de faire procéder à la rédaction d'un acte modificatif après oubli de mention de TVA car le terrain à bâtir et acquis historiquement en vue d'être bâti.

Monsieur T. VOYER (DGFIP) sollicite demande cet acte pour encaissement de la somme en attente au trésor public.

La régularisation du prix de vente sera à 18.00€/m² TTC au lieu de 19.50 € /m² comme prévu initialement au budget 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'acte et tous les documents y afférents.

- Désigne l'étude de Me CRAYTON-LALITTE, notaire à MANZAT pour effectuer cet acte..

6. PERSONNEL :

PRIME POUVOIR D'ACHAT :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la parution du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion met en place un Comité Social Territorial exceptionnel le mardi 5 décembre 2023.

Ce Comité Social Territorial exceptionnel étudiera les dossiers relatifs à la prime de pouvoir d'achat.

Les collectivités et établissements publics rattachés au CST du Centre de Gestion (collectivités et établissements publics de moins de 50 agents) qui souhaiteraient mettre en place ce dispositif avant la fin de l'année, sont invités à envoyer leur projet de délibération

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05-12-2023;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Versement	Montant (en %)	Echéance
1 ^{er} versement		31-12-2023

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

(1 voix Contre – 16 voix Pour)

- De prendre une délibération pour le versement de cette prime exceptionnelle aux agents concernés. Cette prime leur sera versée avec le salaire de décembre 2023.

APPRENTISSAGE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'apprenti des services techniques souhaite cesser la partie scolaire de son apprentissage

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique pour transformer cet apprentissage en poste permanent à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :
(Mme Annie GARRACHON n'a pas pris part au vote car elle a un lien de parenté avec l'intéressé)

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

7. ASSAINISSEMENT :

TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2024 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil des visites sur le terrain pour les projets à venir en 2024.

Avec l'Adjoint et le cabinet SOMIVAL, une visite de sites a été réalisée afin de déterminer les secteurs à privilégier pour le réseau assainissement.

Il ressort que les points suivants sont à étudier :

- La suppression de la station du camping,
- Reprendre le réseau du camping,
- Réaliser un déversoir d'orage à l'entrée de la nouvelle station,
- Etablir un diagnostic de réseau au Boucheix

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES/SYNDICATS :

T63 ENERGIE : ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'éclairage public du terrain de pétanque.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de travaux du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme – Territoire Energie, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à **21 600.96 € TTC (18000.00 € H.T.)**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un Fonds de concours d'un montant de **9 000.96 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver ce devis,
 - de confier la réalisation des travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
 - de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **9000.96 € HT** et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce chantier,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

CSM :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le règlement de boisement de la commune est devenu caduc.

Le règlement a été voté en 2012 et il est valable 10 ans. Il convient de refaire un nouveau règlement.

Lors de la conférence des Maires, il a été évoqué en réunion que la Communauté de communes pourrait réaliser ce document pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes CSM.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De prendre une délibération pour la réalisation du règlement de boisement pour la partie administrative par la Communauté de communes CSM,
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer les documents nécessaires liés à cette demande.

SIRB : VILLAGE DE VACANCES :

Monsieur le Maire et les conseillers du SIRB ont assisté à une réunion sur l'avenir du SIRB en présence de la Sous-Préfète de Riom et de Madame la Députée Christine Pires Beaune.

Il a été évoqué la situation du syndicat et les projets futurs qui pourraient se dérouler sur ce site selon plusieurs formules.

Une rénovation des Rénover les bâtiments en limitant le maximum les frais,

Une Réhabilitation plus lourde du site dans son ensemble,

La création d'une SEM,

La-Vente du site.

SIRB : RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-OURS-LES-ROCHES DU SIRB

Mme Annie Garrachon, en sa qualité de 2^{ème} vice-présidente du SIRB retrace l'historique de l'adhésion de la commune de Saint Ours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Ours-Les-Roches a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal de la Retenue des Fades Besserve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Saint-Ours-Les-Roches.

SYDEM :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des travaux à venir sur la déchèterie.

En effet, des travaux de mise en sécurité vont être réalisés pour assurer la sécurité des usagers aux abords des bennes autour du quai.

9. QUESTIONS DIVERSES :

EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réalisation du bulletin municipal : une édition de 44 pages est prévue.

ASSEMBLEE COMMUNALE :

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'assemblée communale qui a eu lieu le 17 novembre 2023 au Foyer Rural.

FORMATION PSC1 :

M. Jacques MOREAUX fait part à l'assemblée d'une formation PSC1 organisée par le SMADC

VITRAUX EGLISE :

M. Rémy LAMYRAND fait part à l'assemblée de la réparation des vitraux de l'Eglise de Comps et qu'il y a une fuite au niveau de la toiture.

DEMANDES DIVERSES :

- Mme Isabelle THAUVIN demande s'il est possible d'organiser la tombola de Noël, les cadeaux aux nouveaux nés et les nouveaux habitants soient organisés lors de la cérémonie des vœux du Maire.

- Mme Isabelle THAUVIN demande de l'aide pour décorer la salle du Foyer Rural le 06-12-2023.